

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 :

- Règlement 848-4 modifiant le Règlement établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques (Précision des modalités de remboursement anticipé et ajout de condition d'admissibilité)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 848-4 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 10 FÉVRIER 2026.

Me Laurent Laberge, avocat
Directeur général et greffier adjoint